



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont relatives à l'entreprise PERFECT MOMENT BY A dans le cadre de son activité d'organisation de mariages et d'événements privés. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Préalablement à la conclusion du contrat, le client se doit de réclamer au vendeur les présentes CGV. Le fait que l'entreprise PERFECT MOMENT BY A ne se prévale pas à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir d'une quelconque desdites conditions. Le client s'étant déclaré intéresser par cette offre de services, il délègue à PERFECT MOMENT BY A la responsabilité de l'organisation de l'événement par la signature obligatoire d'un contrat ; il dispose dès lors d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours au-delà duquel les présentes CGV sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part la société PERFECT MOMENT BY A vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'APPLICATION

Les CGV s'appliquent à toutes les prestations effectuées par l'entreprise PERFECT MOMENT BY A. Elles sont adressées au client en même temps que le devis. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières figurant au devis signé par le client, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 : DEVIS

Toute intervention de PERFECT MOMENT BY A fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé (par mail ou courrier) au client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le client, ainsi que les modalités et les coûts y afférents. Cette proposition de devis est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés et un nouveau devis sera établi par la société. Le devis est formé et les deux parties engagées dès réception par la société du devis dûment daté et signé par le client, revêtu de la mention « bon pour accord » et d'un exemplaire des présentes conditions, dûment paraphé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».

Le devis est indissociable des conditions générales. L'acceptation de ce devis implique de la part du client d'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales.

ARTICLE 3 : CONTRAT

Une fois le devis validé et signé, toute intervention de PERFECT MOMENT BY A fait obligatoirement l'objet d'un contrat personnalisé remis ou envoyé (par mail ou courrier) au client. Ce contrat reprend la désignation et le type de prestations expressément détaillé dans le devis, et les coûts y afférents.

Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par la société du devis dûment daté et signé par le client, revêtu de la mention « bon pour accord », dûment paraphé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».

À la signature du contrat, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours. La société devra être avisée par les mariés sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception. La société fournira avec le contrat le formulaire de rétractation.

Néanmoins, la société ne pourra débiter sa mission une fois le délai de rétractation dépassé. Le client peut renoncer au délai de rétractation en signant le formulaire de renonciation du délai de rétractation fournis par l'entreprise.

ARTICLE 4 : OBJET

Les services proposés par la société PERFECT MOMENT BY A sont les suivants :

- Conseil pour le choix des prestataires d'un évènement privé ou professionnel
- Conseil pour l'organisation d'un évènement privé ou professionnel
- Organisation et coordination d'un évènement privé ou professionnel
- Toute activité de décoration et de scénographie d'un évènement privé ou professionnel

ARTICLE 5 : MANDAT

Le client mandate et délègue à PERFECT MOMENT BY A l'organisation de l'évènement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « Contrat d'organisation d'évènement ».

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Pendant la durée du mandat, PERFECT MOMENT BY A s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels qu'émis dans le contrat.

Les mariés signeront directement avec les prestataires qu'ils auront agréés, les devis et conventions, et d'une manière générale tous documents relatifs à leur intervention.

Dans le cas d'une organisation : dès que les prestataires présentés par l'entreprise auront été définitivement retenus, l'entreprise assurera la coordination des relations entre les prestataires et les mariés, de manière à assurer la plus grande efficacité à leur intervention.

Cette mission de la société ne prendra fin qu'après achèvement de la mission du prestataire.

Il est ici précisé que la société n'aura pas à intervenir à l'occasion de l'exécution des prestations pour lesquelles elle n'aura pas été mandatée ; que l'extension de son mandat à d'autres prestations que celles figurant dans le document descriptif ci-annexé, devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant ; **que la société ne sera en aucun cas responsable de la défaillance d'un prestataire même s'il a été présenté par elle, dès lors que les obligations résultant pour la société de l'exécution des présentes ne sont que des obligations de moyen et non de résultat.**

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à ne pas dissimuler à PERFECT MOMENT BY A ou à ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation.

Le client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont PERFECT MOMENT BY A aurait besoin. Le client s'oblige à accepter et à accomplir les conditions particulières des intervenants sélectionnés et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement des sommes dues. PERFECT MOMENT BY A ne prend aucune commission sur les prestataires.

Les devis sont négociés par PERFECT MOMENT BY A puis établis au nom du client. Les prestations sont également à régler directement par le client selon le calendrier établi par les prestataires.

Le client s'engage à ne pas intervenir directement avant, pendant et après l'évènement auprès des prestataires sélectionnés par PERFECT MOMENT BY A sauf en ce qui concerne les versements à effectuer.

Les mariés s'obligent à répondre dans les meilleurs délais à toutes sollicitations de la société.

Ils devront spécialement participer aux réunions organisées par la société et lui communiquer en temps utile toutes informations, documents ou autres éléments quelconques nécessaires ou simplement utiles à l'exécution de sa mission.

Les mariés, peuvent par ailleurs autoriser l'entreprise à utiliser librement et gratuitement les photos et vidéos de leur mariage sur tous supports privés ou publics pendant une durée de dix années. Contrat droit d'image à remplir ci-joint si consentement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet, le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre de PERFECT MOMENT BY A en cas de survenance de l'un des quelconques événements précités.

PERFECT MOMENT BY A décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés.

PERFECT MOMENT BY A sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux...). La responsabilité de PERFECT MOMENT BY A ne peut pas être engagée en cas de survenance des faits suivants : Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au client ou aux participants survenus durant l'évènement, accidents corporels ou matériels subis par le client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat, coups ou blessures que le client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants,

Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants à l'occasion de l'évènement objet du contrat,

Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le client ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat,

Dégradations causées par le client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

ARTICLE 9 : PRESTATAIRES

Le Client s'engage à respecter le calendrier des règlements tels que définis avec chacun des prestataires. L'entreprise ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas où un prestataire non payé pour cause d'absence de règlement du Client à la Société, refuserait d'effectuer sa prestation.

Le Client est libre de proposer des prestataires.

ARTICLE 10 : HONORAIRE

PERFECT MOMENT BY A percevra au titre de sa prestation des honoraires d'intervention définis dans le devis et dans le contrat. Ce tarif est valable uniquement pour la prestation décrite dans ledit devis/contrat.

Il est ici précisé que la société n'aura pas à intervenir à l'occasion de l'exécution des prestations pour lesquelles elle n'aura pas été mandatée ; que l'extension de son mandat à d'autres prestations que celles figurant dans le contrat, devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant au contrat.

Dans le cas où le lieu de l'événement est à plus de 50 (cinquante) km ou à plus de 45 (quarante-cinq) minute de trajet du siège social de d'entreprise, les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement seront en supplément et pris entièrement en charge par le client. Le client doit régler la/les nuits d'hôtels nécessaire au bon déroulement de l'événement.

Le client doit également fournir un repas à l'ensemble de l'équipe PERFECT MOMENT BY A lors de la prestation Jour J.

PERFECT MOMENT BY A peut également facturer au client un supplément pour les frais kilométriques. Les frais kilométriques sont compris dans les forfaits de base. En cas de dépassement du forfait kilométrique initialement prévu au contrat, un avenant au contrat sera alors rédigé.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des honoraires s'effectue exclusivement en euros :

- Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires ci-dessous
ROUGE APOLLINE - IBAN : FR76 3008 7333 4000 0382 0780 504 – BIC : CMCIFRPP
- Soit par chèque à l'ordre de Rougé Apolline – Perfect Moment by A
- Soit en espèces, un reçu vous sera adressé

La société percevra en rémunération de sa prestation, un forfait déterminé compris dans le budget de la réception établi au démarrage de la prestation. L'agence vous communiquera un échéancier.

Les modalités de paiements qui seront automatiquement mis en place sont les suivantes :

- 30% à la signature du contrat
- 40 % 6 mois avant la date de l'événement
- 30 % 1 mois avant la date de l'évènement

L'agence se réserve le droit, à la demande du client, de changer de modalités de paiement et d'instaurer au cas par un cas une autre modalité de paiement (tel que : en plusieurs fois, 5, 10,15 maximum).

La prestation doit être réglée dans son intégralité 30 jours avant la date de l'événement. Sans quoi, l'agence ne se présentera pas le jour de la prestation.

TVA : la facture d'honoraires est éditée sans TVA, selon l'article 293B du CGI.

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée 30 jours après la date d'échéance figurant sur l'échéancier entraîne de plein droit :

L'application de pénalités de retards calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal, en application des dispositions de la loi du 4 août 2008, dite loi LME.

Le remboursement par le Client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est un montant qui s'ajoute aux pénalités de retard, cette indemnité est fixée forfaitairement à 40 euros selon l'article D.441-5 du code du commerce.

L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par le Client à la date de constatation du non-paiement. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée sans réponse, la prestation sera résiliée de plein droit par PERFECT MOMENT BY A si elle l'exige.

ARTICLE 12 : ANNULATION OU REPORT DU CONTRAT

12.1 : ANNULATION OU REPORT DU CONTRAT PAR LE CLIENT

En cas d'annulation effective du mariage ou séparation des futurs mariés ou de report de la date du mariage, la société devra être avisée par les mariés sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation de l'événement, les sommes versées à titre d'acompte ou dû à la date d'annulation, par les mariés resteront acquises à la société au titre de la rémunération des prestations effectuées ou simplement débutées. Si l'annulation prend effet entre 1 à 6 mois avant l'événement la coordination Jour J restera dû dans son intégralité.

En cas d'annulation effective du mariage en cas de force majeure (tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de la Société et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment et à titre d'exemples les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, épidémies, confinements, restrictions administrative... (cette liste n'est pas exhaustive), et si, l'évènement ne peut en aucun cas être reporté, les sommes versées à titre d'acompte ou dû à la date d'annulation par les mariés resteront acquises à la société au titre de la rémunération des prestations effectuées ou simplement débutées.

Le report de la date du mariage n'aura pas d'incidence sur les présents accords, chacune des parties demeurant tenues au respect de ses engagements. La date de report doit pouvoir correspondre aux disponibilités de la société.

12.2 : ANNULATION OU REPORT DU CONTRAT PAR L'AGENCE

Aucune annulation ne pourra intervenir du fait de l'agence PERFECT MOMENT BY A, excepté les cas de force majeure dûment justifiés. En cas de force majeure, l'agence s'engage à prendre contact avec un partenaire pour réaliser la prestation prévue.

En cas de maladie, accident, qui empêcherai PERFECT MOMENT BY A l'exécution de sa prestation le jour J, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'agence. L'Agence s'engage à prendre contact avec un partenaire afin de réaliser la prestation prévue.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU CONTRAT

Il ne pourra être mis fin au présent mandat avant son terme qu'à défaut pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations, et dix jours après une mise en demeure infructueuse adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tous les cas de résiliation dus au fait du client et ce, quelques en soient les causes résultant de forces majeures, dégagent immédiatement PERFECT MOMENT BY A de toutes obligations envers le client

En cas de résiliation du contrat de la part du client sans annulation du mariage, l'ensemble des prestations organisation et coordination du jour J est dû.

Dans le cas d'un décès de l'un des époux, les sommes versées resteront acquises à la société.

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à PERFECT MOMENT BY A dans un délai de 8 (huit) jours maximums après la date de l'événement.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPÉTENTE – DROIT APPLICABLE

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par PERFECT MOMENT BY A et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social de PERFECT MOMENT BY A. Le droit français est seul applicable.